



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 20 mai 2016 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 12 mai 2016

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs **Patrice DIETLER**, ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WENDLING Béatrice, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Absents : M. WICK Albert, ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre
Mme DESCROIX Véronique, ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
Mme SCHMIDT Régine, ayant donné procuration à M. HALTER Gérard
Mme LECHNER Karine,
Mme HELFRICH Karine.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. SCHULZ André**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

Avant de débiter la séance, il sollicite l'accord des conseillers quant aux rajouts des points suivants :

2016-03-7° : Prise en charge frais déplacement intervenants TAP

2016-03-8° : Avis sur projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau

2016-03-9° : Coût horaire location salle des fêtes pour cours de danse payants

2016-04-10° : Critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents, utilisés à compter de 2015 dans le cadre de l'entretien professionnel des agents de la Commune

Accord est unanimement donné pour le rajout de ces quatre points

2016-03-1°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de poste de vacataire

2016-03-2°) Travaux parking Salle des fêtes

2016-03-3°) Tarifs location salle des fêtes : frais de nettoyage

2016-03-4°) Réalisation diagnostic des risques psychosociaux

2016-03-5°) Demande de subventions :

2016-03-5a°) Société Protectrice des Animaux

2016-03-6°) Divers et informations :

- Rencontre des 4 Kirrwiller le 19 juin 2016

- Autre

2016-03-7° : Prise en charge frais déplacement intervenants TAP

2016-03-8° : Avis sur projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau

2016-03-9° : Coût horaire location salle des fêtes pour cours de danse payants

2016-03-1°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de poste de vacataire :

Pour rappel, le Fonds de Soutien étant perçu par la seule commune de Kirrwiller, c'est celle-ci qui assurera toutes les formalités administratives et financières liées aux TAP. Une subvention sera versée après décompte final par la commune de Bosselshausen. Pour le fonctionnement de l'activité « Initiation au tennis » encadrée par M. TIBERI Christophe, il est nécessaire de créer le poste de vacataire s'y rattachant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'initiation au tennis dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2015-2016, de manière discontinue dans le temps ;

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser M. Le Maire à recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'initiation au tennis dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2015-2016, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 20 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus. Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique. Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'encadrement de l'initiation au tennis des jeunes. La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 26 € brut pour l'acte effectué,
- D'autoriser M. Le Maire à prendre l'arrêté de recrutement qui se rattache à ce poste
- De prendre acte que les crédits nécessaires au paiement de la vacation sont inscrits au budget primitif 2016 de la collectivité.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-03-2°) Travaux parking Salle des fêtes :

Considérant qu'il y a lieu de réaliser certains travaux de finition et d'amélioration du parking de la nouvelle salle, notamment en raison d'un problème récurrent de stagnation de l'eau de pluie et des eaux claires parasites en certains endroits, M. Le Maire présente le devis de la Sté ADAM pour la réalisation desdits travaux pour un montant de 7.009,-€ HT.

Il précise que lors de son intervention, l'entreprise en profitera également pour solutionner le problème de l'alimentation électrique des luminaires du pré festif et réaliser l'escalier d'accès au terrain de tennis.

Après délibération, le conseil municipal décide

- d'approuver le devis de la Sté ADAM de Bouxwiller, d'un montant de 7.009,00 € HT pour la réalisation des travaux d'assainissement et de drainage au droit du parking et de l'aire de jeu de la nouvelle salle des fêtes.
- d'imputer la dépense au chapitre 21
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-03-3°) Tarifs location salle des fêtes : frais de nettoyage :

M. le Maire informe l'assemblée que suite à diverses locations de la salle des fêtes, il a été constaté que le nettoyage n'était souvent pas conforme à ce qu'il devait être à l'issue de la location lors du rendu des clés. Il est donc souhaitable d'inclure dans le tarif un montant forfaitaire qui serait imputé lors du décompte **si le nettoyage n'était pas jugé satisfaisant.**

M. SCHULZ expose qu'il serait souhaitable de facturer de manière systématique un montant forfaitaire relatif au nettoyage en demandant aux usagers de procéder à un simple balayage de la salle après utilisation et avant le rendu des clés ce qui permettrait de confier le « vrai » nettoyage à du personnel qualifié qui réaliserait la prestation de manière complète et soignée. D'autres conseillers s'accordent sur cette proposition mais d'autres pensent qu'il y aurait un risque de ce que la salle soit rendue dans un état très sale par les usagers puisqu'ils considéreraient qu'il s'agit de toute manière la prestation « nettoyage ».

Mme ROTH, M. BALTZER et M. HALTER souhaiteraient par ailleurs que soit reconsidérée l'idée d'embaucher une personne pour le nettoyage de la salle plutôt que de faire appel ponctuellement à une société dont les interventions sont coûteuses. M. DIETLER rappelle qu'il était convenu que la solution qui est actuellement mise en œuvre avec la Sté d'insertion Entraide Emploi de Saverne soit conduite jusqu'à la fin de l'année, où un bilan sera fait et l'éventualité d'embaucher quelqu'un pourra être reconsidérée.

Considérant les factures déjà réglées à l'Association Entraide Emploi pour ce type de prestation, il est proposé de facturer :

- 100,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F1 ou F2
- 150,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F3 ou F4
- 200,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F5 ou F6

Après délibération, le conseil municipal décide

- d'imputer un montant forfaitaire de 100,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F1 ou F2, de 150,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F3 ou F4, de 200,-€ si le nettoyage n'est pas satisfaisant dans le cadre d'une location F5 ou F6,
- de rajouter cette mention dans le règlement d'utilisation, dans la grille des tarifs et dans la convention de location, (voir documents en annexe)
- de demander (pour tout contrat de location signé à compter de ce jour) un chèque de caution relatif aux frais de nettoyage d'un montant de 100,-€ dans le cadre d'une location F1 ou F2, de 150,-€ dans le cadre d'une location F3 ou F4, et de 200,-€ dans le cadre d'une location F5 ou F6 qui sera encaissé si le nettoyage n'est pas satisfaisant lors du rendu des clés.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-03-4°) Réalisation diagnostic des risques psychosociaux :

M. Le Maire donne la parole à Mme HIRLIMANN qui a participé à la réunion d'information proposée par le CDG67 sur le sujet le 4 mai dernier.

Il a notamment été exposé que l'accord cadre du 22 octobre 2013 constitue la première étape d'une réflexion plus large et plus approfondie sur l'amélioration des conditions de travail, la qualité de vie au travail et la prévention de l'ensemble des risques professionnels.

Il a pour objectif de prévenir les Risques Psychosociaux (RPS) au sein des services de la fonction publique. Ces risques sont définis comme suit : « les risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».

Rappel a été fait que chaque employeur public a l'obligation d'élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS sur le fondement d'un diagnostic local des facteurs de RPS.

Le Centre de Gestion 67 propose de passer par un groupement de commandes pour toutes les collectivités affiliées au Centre de Gestion 67 souhaitant réaliser ce diagnostic des risques psychosociaux afin de mutualiser les procédures de passation des marchés et assurer une garantie de même niveau de prestation pour tous.

Le coût approximatif serait de 1.000 € par jour d'intervention dans la collectivité (1/2 journée d'intervention par service soit environ 2 jours à Kirrwiller), montant qui devrait être quasiment couvert par la subvention allouée par le Fonds National de Prévention. LE CDG67 épaulera les collectivités tout au long de la procédure.

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-03-5°) Demande de subventions :

2016-03-5a°) Société Protectrice des Animaux :

M. Le Maire rappelle la Convention Fourrière signée en date du 01/01/2009 avec la Société Protectrice des Animaux(SPA). Cette convention permet à la commune de faire appel à la SPA pour l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune, le cas échéant. En effet, La SPA n'effectue plus de déplacements et n'accepte que les animaux issus d'une commune signataire de cette convention. Le montant de la participation est de 261,-€ pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De verser une cotisation de 261,-€ à la SPA de SAVERNE au titre de la convention fourrière pour l'année 2016,
- D'imputer la dépense au 611

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-03-6°) Divers et informations :

- Rencontre des 4 Kirrwiller le 19 juin 2016. M. Le Maire présente l'invitation qui sera distribuée à tous le village pour l'inscription à cet évènement. Il demande aux conseillers de bien vouloir être présents afin d'apporter leur aide pour le bon déroulement de cette journée, notamment lors de l'apéritif du matin qui est offert par la commune. Le repas de la mi-journée sera géré par l'Amicale des Sapeur- Pompiers et la MJC.

PAS DE VOTE

2016-03-7° : Prise en charge frais déplacement intervenants TAP

M. Le Maire expose que dans le cadre du parcours 5, il est prévu que Mme GEBUS et Mme HEIM, infirmières, interviennent bénévolement sur deux séances d'une heure trente sur la thématique du secourisme et des gestes de première urgence. Elles sollicitent la seule prise en charge de leurs frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- Que les frais de déplacement de Mme GEBUS et Mme HEIM intervenantes lors des séances du 27 mai et du 3 juin seront pris en charge sur la base des indemnités kilométriques au taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule,
- Que la dépense sera imputée au compte 6256 après décompte.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-03-8° : Avis sur projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 portant transformation du district du Pays de Hanau en communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

*** de DONNER** un avis favorable au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau fixé par arrêté préfectoral du 5 avril 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-03-9° : Coût horaire location salle des fêtes pour cours de danse payants :

M. Le Maire expose la demande de Mme Alla SAPRORODSKA et de M. MURETSKI Aliaksandr pour l'organisation de cours de danse à destination d'enfants et d'adultes sur le site de la nouvelle salle. Considérant l'utilisation déjà effective du bâtiment par la MJC, la salle pourrait être utilisée le mercredi soir, et le jeudi en fin d'après-midi.

M. Le Maire souhaite avoir l'avis des conseillers quant au coût horaire de mise à disposition de la salle à facturer. Nota (actuellement facturation 4,-€/heure à la MJC mais ils ne font payer que la carte de membre). Considérant que cette demande concerne une activité lucrative, des propositions sont faites allant de 10,-€ à 20,-€ de l'heure. Considérant toutefois que le nombre de personnes potentiellement intéressées par une inscription est une donnée inconnue et qu'il est souhaitable de permettre à Mme SAPRORODSKA ET M. MURETSKI de mettre en place cette activité et de ne pas les en dissuader par un tarif de location prohibitif. D'autant plus que ce type d'activité pourrait avoir du succès auprès de nombreux jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'appliquer un tarif de location de la salle des fêtes de 15,-€ de l'heure TTC en cas d'utilisation pour des activités sportives ou artistiques à but lucratif.
- De formaliser la mise à disposition de la salle aux conditions financières sus mentionnées avec toute personne, organisme ou association en faisant la demande, par la signature d'une convention,
- D'imputer la recette au chapitre 75.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-10° : Critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents, utilisés à compter de 2015 dans le cadre de l'entretien professionnel des agents de la Commune :

M. Le Maire rappelle la délibération n° 10 du 6 novembre 2016 par laquelle la proposition pour avis des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents avait été approuvée à l'unanimité.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 6 novembre 2015 pour avis sur les critères d'évaluation

Considérant l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire notifié par courrier daté du 18 novembre 2015

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

- d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et valider les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée tels que préciser dans la délibération n° 2015-07-12 du 6 novembre 2015 (voir en annexe 1).

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 21h30.